

## **Délibération n° 2017-13 du 23 février 2017 portant cession de biens mobiliers au SIVU Relais enfance**

L'an deux-mille-dix-sept, le onze janvier, à dix-huit heures trente, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Comines, salons d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 5 janvier 2017.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (12) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1<sup>er</sup> délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1<sup>er</sup> délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2<sup>e</sup> délégué de Deûlémont ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1<sup>er</sup> délégué d'Halluin ;
- François Dedryver, 2<sup>e</sup> délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 1<sup>er</sup> délégué de Linselles ;
- Paul Lefebvre, 2<sup>e</sup> délégué de Linselles ;
- Yvon Pétronin, 1<sup>er</sup> délégué de Warneton ;
- Jean-Jacques Veroone, 2<sup>e</sup> délégué de Warneton ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud.
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jean-Claude Boutry, 2<sup>e</sup> délégué de Comines (à M. Detournay).

Absents excusés (5) :

- Annie Bosquart, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Franck Undi, suppléant d'Annie Bosquart, 2<sup>e</sup> déléguée de Bousbecque ;
- Gustave Dassonville, 1<sup>er</sup> délégué d'Halluin ;
- Jean-Gabriel Jacob, Vice-président, 1<sup>er</sup> délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2<sup>e</sup> déléguée de Wervicq-Sud.

Présents non-votants (2) :

- Élodie Haquette, suppléant d'Alexandre Beeuwsaert, 1<sup>er</sup> délégué de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1<sup>er</sup> délégué de Comines.

## Délibération n° 2017-13 du 23 février 2017 portant cession de biens mobiliers au SIVU Relais enfance

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 3112-1 ;

Vu les statuts d'Euralys, notamment leur article 2 ;

Vu sa délibération n° 2016-14 du 8 septembre 2016 relative à la dissolution d'Euralys ;

Considérant qu'Euralys a pour compétence la création et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) ; que le RAM d'Euralys, dénommé « Relais enfance », a été mis en place et ouvert au public en 2005 ; qu'il couvre les communes de Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud, ainsi que celle de Bondues en vertu d'un marché public ; que, compte tenu de la dissolution prochaine d'Euralys, les communes participantes ont décidé de poursuivre l'activité du service à travers un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), nouvellement créé par arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 et dénommé « Relais enfance » ;

Considérant par conséquent que, sur sa demande, le personnel d'Euralys affecté au Relais enfance sera muté vers le syndicat intercommunal Relais enfance le 1<sup>er</sup> mars 2017 ; que la mise en œuvre des missions RAM nécessite la reprise par le SIVU des biens mobiliers du service Relais enfance ; que, selon le code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés entre elles à l'amiable, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

**Article 1<sup>er</sup>.** — À la date du 1<sup>er</sup> mars 2017, les biens mobiliers recensés dans la liste ci-annexée sont cédés au syndicat intercommunal Relais enfance.

**Article 2.** — Ces biens sont cédés contre un montant de 1 €.

Transmis en préfecture le 2 MAR. 2017

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY

## — ANNEXE —

Les biens mobiliers d'Euralys cédés au syndicat intercommunal Relais enfance au titre de sa mission « relais assistantes maternelles » sont les suivants :

Désignation	Date acquisition	Valeur origine	Durée amortissement	Valeur nette comptable
-------------	------------------	----------------	---------------------	------------------------

### MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

Souris et sacoche	10/07/2012	100,48 €	5 ans	0,00 €
Ordinateur portable n° 1	18/12/2012	699,80 €	3 ans	0,00 €
Ordinateur portable n° 2 avec souris et sacoche	11/10/2016	1 116,00 €	2 ans	558,00 €
Logiciel pour ordinateur portable	11/10/2016	262,80 €	2 ans	131,40 €
Logiciel pour ordinateur portable	29/12/2016	135,00 €	1 an	0,00 €

### AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Présentoirs	23/02/2012	593,71 €	10 ans	296,86 €
Tapis	20/03/2012	555,99 €	10 ans	277,99 €
Bouilloires	26/03/2013	19,98 €	1 an	0,00 €
Radio lecteur CD	10/09/2013	49,99 €	1 an	0,00 €
Jeux	23/09/2014	164,85 €	10 ans	115,38 €